

# MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE

## RÉGLEMENTATION SOCIALE

### ■ DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Lorsque l'employeur met à disposition du salarié un véhicule d'entreprise pour réaliser les trajets siège social –chantier ou chantier- chantier ou pour tout autre déplacement à caractère professionnel, cette mise à disposition n'est pas considérée comme un avantage en nature.

**Important :** dès lors que l'employeur précise sur un document interne que le véhicule doit être utilisé strictement à des fins professionnelles, l'avantage retiré par le salarié dans l'utilisation du véhicule pour effectuer des trajets domicile-lieu de travail, est considéré comme négligeable.

Le document interne écrit peut résulter d'un règlement intérieur, d'une note de service ou d'un document écrit signé par l'employeur et remis individuellement au conducteur. (modèle de courrier en annexe)

Si l'employeur paie les contraventions routières personnelles de ses salariés, ce paiement est assimilé à un avantage en nature et le montant pris en charge doit être intégré dans l'assiette des cotisations sociales.

### ■ UTILISATION DU VÉHICULE D'ENTREPRISE À DES FINS PRIVÉES OU VÉHICULE DE FONCTION

La mise à disposition d'un véhicule qui peut être utilisé les jours non travaillés comme par exemple pendant les congés ou les week-end, est considérée comme un avantage en nature. Le montant de l'évaluation de l'avantage en nature est intégré dans l'assiette des cotisations sociales.

- Diminution du net à payer pour le salarié
- Coût supplémentaire pour l'entreprise



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](#)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

## ■ ÉVALUATION DE L'AVANTAGE EN NATURE (VÉHICULE THERMIQUE OU HYBRIDE)

2 possibilités : évaluation réelle ou évaluation forfaitaire :

Evaluation annuelle réelle		
Achat d'un véhicule neuf	Achat d'un véhicule de plus de 5 ans	Location du véhicule avec ou sans option d'achat
S'effectue sur la base de dépenses comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amortissement de l'achat du véhicule TTC sur 5 ans</li> <li>- L'assurance et les frais d'entretien TTC</li> <li>- Frais de carburant TTC si l'entreprise paie le carburant</li> </ul>	S'effectue sur la base de dépenses comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amortissement du véhicule (10% du coût d'achat TTC)</li> <li>- - l'assurance et les frais d'entretien TTC</li> <li>- Frais de carburant TTC si l'entreprise paie le carburant</li> </ul>	S'effectue sur la base de dépenses comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coût annuel de location du véhicule</li> <li>- L'assurance et l'entretien</li> <li>- Frais de carburant TTC si l'entreprise paie le carburant</li> </ul>
La valeur de l'avantage en nature s'obtient ensuite en appliquant au total le rapport existant entre le kilométrage parcouru par le salarié pour son usage personnel et le kilométrage total.		

Evaluation annuelle forfaitaire		
Achat d'un véhicule neuf	Achat d'un véhicule de plus de 5 ans	Location du véhicule avec ou sans option d'achat
S'effectue sur la base : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9% du coût d'achat TTC du véhicule</li> </ul> Si l'entreprise règle le carburant, il faut y ajouter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit les dépenses de carburant engagées à titre privé</li> <li>- Soit 3 % du coût d'achat TTC du véhicule</li> </ul>	S'effectue sur la base : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6% du coût d'achat TTC du véhicule</li> </ul> Si l'entreprise règle le carburant, il faut y ajouter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit les dépenses de carburant engagées à titre privé</li> <li>- Soit 3 % du coût d'achat TTC du véhicule</li> </ul>	S'effectue sur la base : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% du coût annuel global TTC (le coût de la location, de l'entretien du véhicule et l'assurance)</li> </ul> Si l'entreprise règle le carburant, il faut y ajouter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit les dépenses de carburant engagées à titre privé</li> <li>- Soit 10 % du coût annuel global</li> </ul>

### Remarque : Particularités des véhicules électriques

Les règles évoquées pour les véhicules thermiques et hybrides s'appliquent aux véhicules électriques, toutefois, il y a des particularités du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

- Les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature ;
- Un abattement de 50 % est effectué sur l'avantage en nature dans sa globalité. Le montant de cet abattement est plafonné à 1800 €/an.

**Bon à savoir :** Lorsque l'employeur met à disposition d'un salarié, une borne de recharge aussi bien pour les véhicules hybrides que pour les véhicules électriques entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles est évalué à zéro.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

## ■ ANNEXE : Modèle de courrier

Nom du salarié  
Adresse  
À ..... (*Lieu*), le..... (*Date*)

### Lettre simple remise en main propre contre décharge

Objet : Mise à disposition d'un véhicule utilitaire

M. ....,

Vous avez été engagé dans notre entreprise le ..... (*Date d'embauche*) en qualité de ..... (*Fonctions exercées*).

Les conditions d'exercice de notre activité nous amènent à vous confier un véhicule de service ..... (*Précisez le type de véhicule et les références du modèle telles que portées à la rubrique « genre » de la carte grise*).

#### 1. Utilisation du véhicule

Il est convenu que le véhicule mis à votre disposition doit être utilisé à des fins strictement professionnelles.

Vous vous engagez par ailleurs, hormis pour raisons de service, à ne transporter quiconque, sauf autorisation expresse et préalable de l'entreprise.

Il est convenu que l'utilisation de ce véhicule devra respecter les consignes ci-après :

Vous pouvez utiliser ce véhicule en semaine pour les trajets aller-retour entre votre domicile, le dépôt de l'entreprise et vos différents lieux de travail.

- **Variante 1**

*En revanche, vous déposerez le véhicule au siège de l'entreprise les vendredis soir, les veilles de jours de congés et les veilles de départ en congés annuels*

- **Variante 2**

*Vous n'avez pas l'obligation de restituer le véhicule les veilles de week-ends, de jours de repos et de congés annuels, mais il vous est interdit de l'utiliser, pour quelque motif personnel que ce soit, durant ces périodes*

Vous vous engagez à nous signaler toute défectuosité et à demander en temps utile les réparations qu'exige l'état du véhicule.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)

## **2. Prise en charge du véhicule**

Les frais d'essence et d'entretien du véhicule vous seront remboursés sur la base du prix de revient kilométrique admis par l'administration fiscale (*ou sur présentation des factures*).

Les frais d'assurance seront pris en charge par notre entreprise qui a souscrit à cet effet une police d'assurance ..... (*Précisez « au tiers » ou « tous risques »*).

En cas d'accident, vous devrez informer dans les 48 heures l'entreprise et la compagnie d'assurance, en précisant toutes les circonstances de l'accident.

## **3. Réglementation routière**

Vous devez être en mesure de présenter votre permis de conduire, en cours de validité, à chaque demande émanant d'un responsable de l'entreprise. Vous êtes tenu à ce titre de nous signaler toute suspension et tout retrait de votre permis de conduire.

Nous vous rappelons que vous êtes responsable des infractions au Code de la route que vous pourrez commettre.

A ce titre, vous vous engagez à régler les amendes fiscales découlant des procès-verbaux et contraventions qui vous sont imputables de par l'utilisation et la conduite du véhicule ou par défaut de présentation de documents : carte grise, attestation d'assurance, vignette fiscale, sauf si ce défaut incombe à la Société elle-même.

Sauf cas de faute lourde entraînant votre licenciement pour ce motif, toute amende fiscale ou toute contravention réglée par la société ne pourra faire l'objet d'une retenue sur votre salaire sans accord express préalable de votre part.

## **4. Restitution du véhicule**

En cas de rupture de votre contrat de travail vous vous engagez à restituer le véhicule mis à votre disposition le jour de votre départ effectif (*ou à la fin du préavis*).

Vous voudrez bien nous retourner un exemplaire de ce courrier revêtu de votre signature et précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Nous vous prions de bien vouloir agréer, M. ...., l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'employeur



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](#)  
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)